

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n° 27

15 Mars 2016

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

#### BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

#### ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE

Arrêté n° 2016-569 du 15 mars 2016 relatif à la convocation des électeurs des communes du canton de Saint-Mihiel

Arrêté modificatif n° 2016 – 570 du 15 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 2016-422 du 23 février 2016 portant renouvellement d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi

#### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-534 du 10 mars 2016 portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et à la déclaration de la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation dudit projet

Arrêté n° 2016-538 du 11 mars 2016 portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2016- 5216 du 14 mars 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAU COURT EN WOEVRE

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE

#### ARRETE N° 2016-569 DU 15 MARS 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DES COMMUNES DU CANTON DE SAINT-MIHEL

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2014-166 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Meuse,

Vu le jugement du tribunal administratif de Nancy en date du 15 octobre 2015 annulant les opérations électorales des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de Saint-Mihiel pour la désignation d'un binôme au conseil départemental de la Meuse,

Vu l'ordonnance du Conseil d'Etat du 20 janvier 2016 faisant état du désistement par les requérants du pourvoi formé contre le jugement du tribunal administratif de Nancy,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, dans ces circonstances, à une nouvelle élection d'un binôme de conseillers départementaux dans le canton de Saint-Mihiel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1er** : Les électeurs des communes du canton de Saint-Mihiel, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 17 avril 2016**, à l'effet d'élire un binôme de conseillers départementaux.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**Article 2** : Si à l'issue du scrutin du 17 avril 2016, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunit sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 24 avril 2016**.

**Article 3** : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections départementales générales.

**Article 4** : La campagne électorale est ouverte le lundi 4 avril 2016 à zéro heure et prend fin le samedi 16 avril 2016 à minuit pour le premier tour. En cas de second tour, elle est ouverte le lundi 18 avril 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 23 avril 2016 à minuit.

**Article 5** : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, sont reçues en préfecture (bureau des usagers, de la réglementation et des élections) :

- pour le premier tour :

- Du Jeudi 17 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et du lundi 21 mars 2016 au mardi 22 mars 2016, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 23 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- pour le second tour :

- Le lundi 18 avril 2016, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 19 avril 2016, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

La déclaration de candidature peut être déposée par l'un des membres du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat, dûment établi à cet effet par les deux membres du binôme. Le déposant doit produire un titre d'identité.

Les candidatures isolées sont interdites. Une candidature est constituée d'un binôme composé d'une femme et d'un homme. Chacun doit désigner un remplaçant de même sexe, appelé à le remplacer lorsque le siège devient vacant pour tout autre motif que l'annulation de l'élection et la démission d'office.

Pour chaque membre du binôme, la déclaration de candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 15244\*01) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées dans la notice explicative (cerfa 51931#01).

La déclaration de candidature de chaque membre du binôme doit être accompagnée de l'acceptation écrite de son remplaçant, qui doit être du même sexe, et remplir les mêmes conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct (cerfa n° 15245\*01).

L'ensemble des imprimés, ainsi que toute information utile, sont disponibles sur le site internet de la préfecture ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique « politiques publiques » / « élections » / « élection départementale partielle »).

**Article 6** : Les binômes de candidats sont tenus de désigner un mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de leur candidature et de produire auprès de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques un compte de campagne au plus tard le dixième vendredi suivant la date du premier tour de scrutin, avant 18 heures.

**Article 7** : L'ordre des emplacements d'affichage électoraux est attribué par voie de tirage au sort effectué le mercredi 23 mars 2016 à 16h30 dans les locaux de la préfecture. Les candidats ou leurs mandataires dûment désignés peuvent y assister.

**Article 8** : La date limite de dépôt de la propagande électorale (professions de foi et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande est fixée au mercredi 30 mars 2016 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et au mercredi 20 avril 2016 à 12 heures en cas de second tour. Les documents sont à livrer en préfecture, siège de la commission.

Les quantités de documents électoraux admis à remboursement, pour chacun des tours de scrutin et s'agissant des binômes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, sont les suivantes :

Professions de foi	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
9 190	19 250	116	116

**Article 9** : Pour donner droit au remboursement, les professions de foi et bulletins de vote sont imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

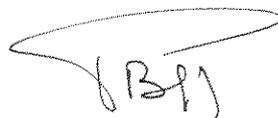
**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du canton de Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans chacune des communes du canton de Saint-Mihiel. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 MARS 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Philippe BRUGNOT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

Bar-le-Duc, le **15 MARS 2016**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2016 - 570**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2016-422 DU 23 FÉVRIER 2016 PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT ASSURANT LA  
PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE TAXI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
DES CONDUCTEURS DE TAXI**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordres administratif, fiscal et social,

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le code des transports, et notamment les articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-5,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise, et notamment l'article 3, modifié par le décret 2015-628 du 5 juin 2015,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS. 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX – Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49  
Site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2327 du 2 octobre 2013 relatif à la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise dans le département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2529 du 16 octobre 2012 autorisant M. Mariano CAMIOLO, directeur du centre de formation de moniteurs de la Région Lorraine – 148 Zone Piétonne – 57601 FORBACH, à exploiter un centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxi à VERDUN,

VU l'arrêté 2016-419 du 23 février 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU la demande présentée le 16 juillet 2015 par le centre de formation de moniteurs de la Région Lorraine en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxis dans les locaux de l'école de conduite HELVETIA sis 2, rue de la Victoire à DIEUE SUR MEUSE,

VU le dossier fourni à l'appui de cette demande et les pièces complémentaires adressées le 15 février 2016,

VU l'avis favorable émis le 19 novembre 2015 par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Considérant que M. Mariano CAMIOLO remplit les conditions d'honorabilité nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de conducteur de taxi,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article Premier** : l'arrêté n°2016 – 422 du 23 février 2016 est modifié comme suit, en son article 6 :

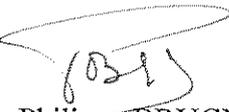
Le présent agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter du 11 août 2015. Son renouvellement sera demandé **au moins trois mois avant sa date d'expiration**.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de DIEUE SUR MEUSE, au Sous-Préfet de Verdun, à M. Mario CAMIOLO, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR-LE-DUC, le **15 MARS 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ

N° 2016-534 du 10 mars 2016

**portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et à la déclaration de la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation dudit projet**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 à L.122-6, L.311-1 et suivants, R.111-1, R.112-8 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14,

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-419 du 23 février 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2015 par laquelle le Syndicat des Eaux de la région de MANGIENNES, compétent en matière d'assainissement collectif, sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire permettant de déclarer d'utilité publique le projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et d'acquérir, si besoin par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquêtes notamment la délibération du Syndicat des Eaux, une notice explicative, un plan de situation et de masse, la présentation des projets, l'appréciation sommaire des dépenses ainsi que le plan et l'état parcellaire de l'emprise à acquérir,

**Vu** l'ordonnance n° E16000008/54 du 19 janvier 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Bernard WOHLEBER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique VASSART, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER -OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN à des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'implantation d'une station de traitement des eaux usées à SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN.

### ARTICLE 2 -IDENTITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard WOHLEBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas de défaillance de Monsieur Bernard WOHLEBERT, Monsieur Dominique VASSART désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conduira l'enquête publique.

### ARTICLE 3 -LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Ces enquêtes, dont le siège est fixé en mairie de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN se dérouleront du **lundi 11 avril 2016 au mercredi 27 avril soit 17 jours consécutifs.**

### ARTICLE 4 -CONSULTATION DU DOSSIER

Les dossiers d'enquêtes seront déposés en mairie de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête d'utilité publique, coté et paraphé au préalable par le commissaire enquêteur et sur le registre d'enquête parcellaire, auparavant coté et paraphé par le maire de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN. Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la mairie de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN à l'attention du commissaire enquêteur.

### ARTICLE 5 -JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront en mairie de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN aux jours et heures suivants :

- **Lundi 11 avril 2016 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **Samedi 23 avril 2016 de 09 h 00 à 12 h00**
- **Mercredi 27 avril 2016 de 15 h 00 à 18 h00**

### ARTICLE 6 -MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et La Vie Agricole) huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN.

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

#### **ARTICLE 7 -MESURES DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Concernant l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier, si leur domicile est connu ou tel qu'il est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5, soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est réalisée, notamment, en vue de l'application de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leur droit par publicité collectives et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits d'indemnité »*

#### **ARTICLE 8 -DEROULEMENT DES ENQUÊTES**

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

#### **ARTICLE 9 -CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS**

A l'expiration du délai des enquêtes, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête d'utilité publique déposé au siège de l'enquête. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN. Ce dernier transmettra les deux registres, dans les vingt quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci lui demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes, rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'emprise des ouvrages projetés.

Enfin, il transmettra les dossiers d'enquêtes avec son rapport et ses conclusions au préfet de la Meuse dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

#### **ARTICLE 10 -DIFFUSION ET ACCES AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS**

A l'issue des enquêtes, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN pour être tenues, sans délai, à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif et à l'expropriant.

Toute personne physique ou morale pourra adresser au préfet une demande de communication de ce rapport.

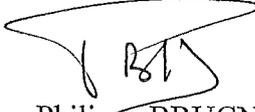
#### **ARTICLE 11 -EXECUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes
- Le Maire de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN,
- Monsieur Bernard WOHLBER, commissaire enquêteur,
- Monsieur Dominique VASSART, commissaire enquêteur suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et copie sera adressée au président du tribunal administratif de NANCY et à la Sous-Préfecture de VERDUN.

Bar-le-Duc, le 10 MARS 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

## ARRÊTÉ

N° 2016-538 du 1 MARS 2016

**portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse**

**Le préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-363 du 22 février 2013 modifié les 05 juin 2014, 04 mai 2015 et 18 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-419 du 23 février 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU les désignations suite à la consultation du 22 octobre 2015,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que le mandat des membres des cinq formations spécialisées composant la formation plénière de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse, d'une durée de trois ans, expire le 22 février 2016 et qu'il convient de renouveler la composition de ces formations,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Les formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sont renouvelées comme suit:

Voir le tableau ci-joint en annexe.

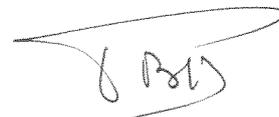
### **Article 2**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**



**Philippe BRUGNOT**

**Formation spécialisée « de la nature »**

<b>Collège</b>	<b>Structure</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Jocelyne ANTOINE
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Alain JACQUET Maire de DUN SUR MEUSE
		M. Daniel ROUVENACH Maire de PAGNY la Blanche Côte	M. Olivier POUTRIEUX Maire de REMBERCOURT SOMMAISNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE Responsable service biodiversité
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Tristan FUCHS Chargé de mission
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	Le président ou son représentant	
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Frédéric ROZET, chef de service ou son représentant	
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

### Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant	
Président	Préfet	Préfet ou son représentant		
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant		
	Direction départementale des territoires	Deux représentants		
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant		
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant		
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD	
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK, Maire de NANTOIS	Mme Françoise TESSIER Maire de FORGES SUR MEUSE	
		M. Pierre LEGEAY Maire de SAINT AMAND SUR ORNAIN	M. Gérard FILLON Maire de BEUREY SUR SAULX	
		M. Dominique DURAND Président de la communauté de Communes du centre Argonne	M. Jean-Philippe VAUTRIN Président de la communauté de communes de Commercy	
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant		
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant		
	Fédération départementale des chasseurs	Le président ou son représentant		
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL Association maisons paysannes de France	M. Jean-François MORILLON association vieilles maisons françaises	
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK chargée de mission	
Personnalités compétentes	Syndicat des énergies renouvelables	M. Jan DUCOURET	Mme Sylvie MERAY	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant		
	UNICEM	M. Louis KIRSCH	M. Guy CALIN	
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Tristan FUCHS Chargé de mission	
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. Antoine de ROFFIGNAC	M. Gérard COUROUX	
21 membres + Préfet				

### Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Jocelyne ANTOINE
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON Maire de VELAINES	Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE Maire de NANT LE PETIT
		M. Claude ANTION Maire de THIERVILLE	Mme Carole AUBRY Maire de LAHAYMEIX
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Jean-Pierre WIECZOREK Architecte
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. Patrick GASCHE Société CLEAR CHANNEL FRANCE	M. François CENDRE Société CLEAR CHANNEL FRANCE
		M. Dominique MATTEO Société CBS OUTDOOR	Mme Jessica DE PASSOS Société CBS OUTDOOR
		M. Hervé COUILLARD Société JCDecaux	Mme Corinne GODIER Société JCDecaux
		M. François THIRIET Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique	M. Raphaël TOUSSAINT Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique
		16 membres + Préfet	

**NOTA : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme siège en plus avec voix délibérative.**

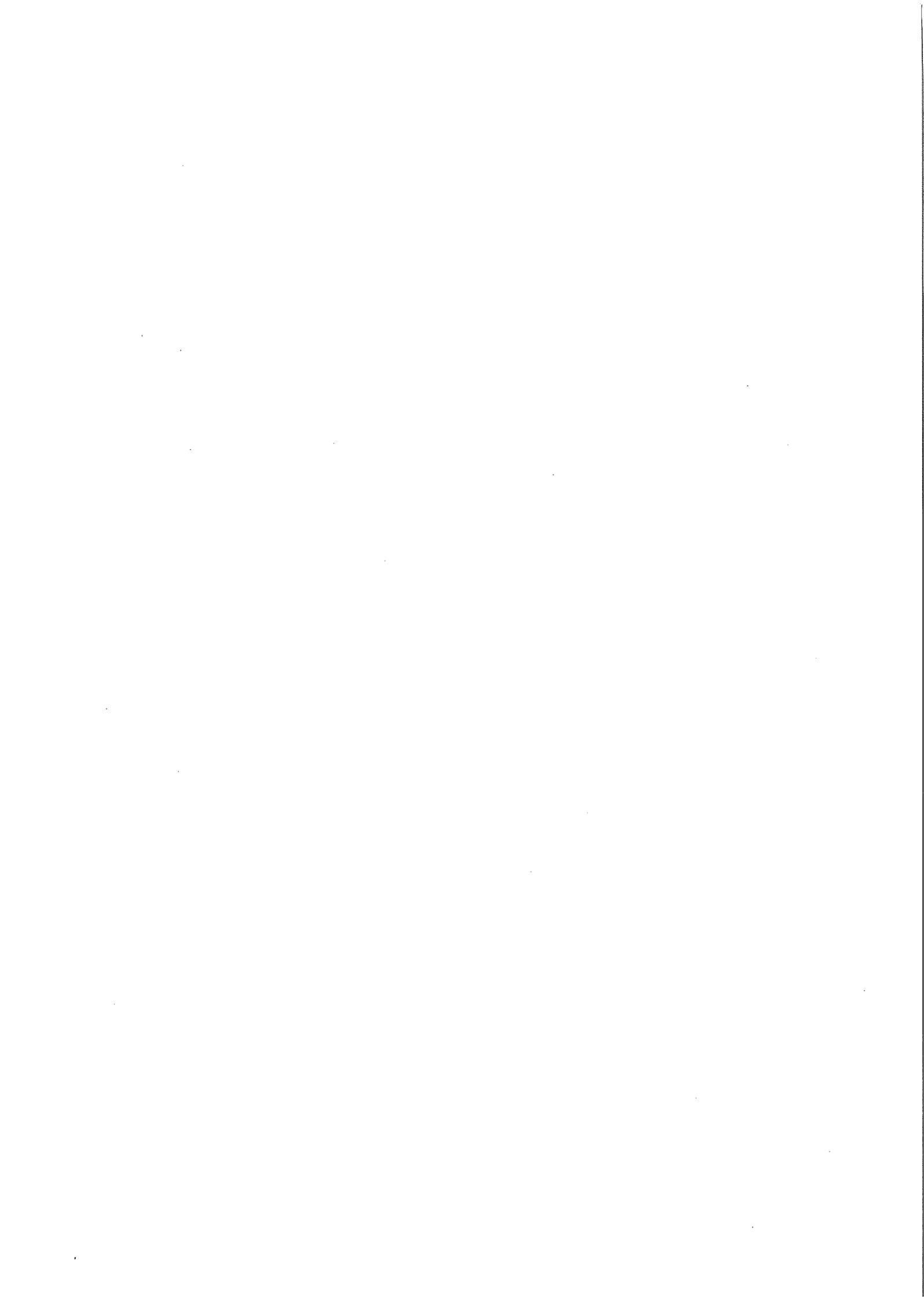
### Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, Mme Danielle COMBE	
	Maires	M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Daniel CLAQUIN Maire de SAVONNIERES EN PERTHOIS
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Philippe HUCHON GSM-EST HEILLECOURT	M. Nicolas POIROT
		M. Guy CALIN Société PAUL CALIN HARCHECHAMP	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL Sablières de Laimont LAIMONT
		M. Frédéric GIUMMELLY Société EUROVIA Lorraine VERDUN	M. Mickaël ROBERT Sablières MAYOT BEAUFORT en ARGONNE
		12 membres + Préfet	

**NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.**

### Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	Mme Danielle COMBE	M. André JANNOT
	Maires	M. Luc FLEURANT Maire de ROBERT ESPAGNE	M. Bernard HENRIONNET Maire de LISLE EN RIGAULT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	M. Denis-Richard BLACKBOURN
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHOEDER
		M. Gille FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

ARRETE N° 2016- *5216* du *14 Nov 2016*

**fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA  
de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-59 à R. 422-61;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1976 portant agrément de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE ;
- VU l'arrêté n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande d'opposition à l'action de chasse de l'ACCA formulée par M. André BLAISE en date du 3 décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 est complétée par l'opposition « André BLAISE » reconnue fondée sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface (en ha)
GRIMAUCCOURT EN WOEVRE	B	441	38,9266
		449	9,0902
		450	9,0902
		452	9,5800
		<b>TOTAL</b>	<b>66,6870</b>



**Article 2** : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 est complétée par la liste des enclaves suivantes :

Section B n° 436 d'une superficie de 36,6470 ha et B n° 451 d'une superficie de 9,0902 ha soit un total de 45,7372 ha.

**Article 3** : Cet arrêté prendra effet à compter du **5 mai 2016**, date d'anniversaire de l'agrément de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE.

**Article 4** : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

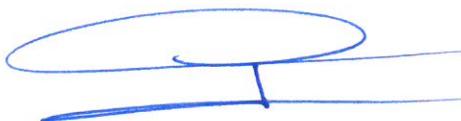
**Article 5** : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE
- Le Président de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 14/03/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER

